

Extrait du PAP 2018 de la mission enseignement scolaire (page 194 de cet annexe au projet de loi de finances 2018)

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le 1er degré (FSDAP) : 237 105 751 €

Depuis la loi de finances pour 2015 qui a pérennisé le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, les aides sont versées aux communes et écoles privées sous contrat mettant en oeuvre la réforme des rythmes scolaires initiée en 2013 et inscrivant les activités périscolaires qu'elles organisent dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

En 2018, une dotation de 237 105 751 € est prévue au titre du fonds. Seules peuvent en bénéficier les communes qui organisent la semaine scolaire de leurs écoles sur neuf demi-journées ou sur huit demi-journées dont cinq matinées. L'aide forfaitaire pour les communes est calculée en fonction du nombre d'élèves éligibles dans les écoles publiques ou privées sous contrat avec la grille suivante :

- 50 € par élève ;
- 40 € de majoration par élève pour les communes des départements d'outre-mer et pour les communes anciennement éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Le montant de la dotation pour 2018 prend en compte la possibilité offerte par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 d'adopter une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours. Cette organisation concerne environ 30 % des élèves à la rentrée 2017.

L'ASP est chargée d'assurer les versements aux communes pour le compte de l'État.